



Mamoudzou, le 04/02/2015

Objet : rencontre FSU Mayotte / Préfecture du 04 février 2015

A la suite de notre mouvement de grève de mardi, la FSU Mayotte a été reçue ce jour par le Secrétaire général de la Préfecture et le DRH du Vice-rectorat et a pu présenter sa plate-forme de revendications.

I) Rémunérations :

Les revendications nationales sur les rémunérations se doublent à Mayotte de nos demandes de respect du décret de 1996 pour les collègues arrivés en 2012 et 2013 et de la clause de revoyure du décret de 2013.

En juin 2013, à la suite de notre préavis de grève, le MEN nous assurait que **les collègues arrivés à Mayotte avant le 1^{er} janvier 2014 bénéficieraient du décret de 1996 jusqu'au terme de leurs 4 ans.** Cette promesse était réitérée par écrit à chaque collègue par le vice-recteur de Mayotte le 31 octobre 2013 puis par la préfecture quelques mois après.

La Préfecture nous assure qu'elle soutient cette promesse qui avait été actée par le Cabinet du 1^{er} Ministre. De fait, des réunions sont prévues ce mois-ci entre les Ministères de l'Outre-mer et de la Fonction publique.

De même, **pour la renégociation du décret de 2013 promise par le gouvernement à toutes les fédérations syndicales...** Nous avons redemandé un calendrier des négociations. La Préfecture parle d'un « frémissement » sur ce dossier.

Rappelons que le décret de 2013 organise une forte dégradation des rémunérations dès 2017 avec la suppression de l'indemnité d'éloignement au profit d'une « ISG » et que le taux d'indexation se limite à 40% alors même qu'il est de 53% dans le département voisin où les conditions de vie sont plus faciles... ce qui reste profondément injuste.

Pour que ces dossiers aboutissent, il faudra très vite se mobiliser à nouveau : le « frémissement » doit se concrétiser. Exigeons le respect des engagements de l'Etat !

II) Intégration dans la Fonction publique d'Etat :

En 2013, le gouvernement avait aussi promis une amélioration du reclassement des agents de la collectivité devenus fonctionnaires d'Etat. Des groupes de travail avaient été mis en place par l'ancien Préfet. Depuis, plus rien.

Là aussi nous avons redemandé le respect des engagements de l'Etat.

III) Conditions de travail : constructions scolaires et mise en place des Rep

A) Constructions scolaires :

Nous avons demandé que se mette en place un programme beaucoup plus ambitieux de constructions scolaires, couvrant tous les besoins de la maternelle au lycée.

Dans les 21 collèges de la rentrée 2015, seuls 3 ne dépasseront pas les 1000 élèves.

Tous les autres dépasseront allègrement ce seuil. Le record revenant à Doujani avec près de 2000 collégiens !!!

Quant aux Lycées, Mamoudzou conservera son record avec près de 2700 élèves !

Après une décennie d'attentisme, c'est donc un véritable plan de rattrapage des constructions scolaires qui doit être mis en place si l'on veut absorber le choc démographique (+ 1790 élèves prévus l'an prochain dans le 2nd degré)... et améliorer les conditions de travail et tout simplement de vie dans les établissements.

B) Mise en place de l'Education prioritaire :

Nous avons demandé à ce que **le classement en Education prioritaire concerne aussi les Lycées**. Au niveau national, le SNES a arraché la promesse Ministérielle de classement de 186 Lycées en éducation prioritaire : ce chiffre doit comprendre les Lycées de Mayotte qui se singularisent tous par la faiblesse de leurs résultats au baccalauréat !

Enfin et surtout, nous avons rappelé que la mise en place des Rep ne peut se faire sans une amélioration concrète des conditions d'étude, à savoir **une baisse des effectifs par classe !**

Le SNES a demandé et obtenu le classement de Mayotte en Education prioritaire.

Ce classement ne peut exclure une partie des établissements... et doit se concrétiser dès la rentrée prochaine par l'indispensable amélioration des conditions d'enseignement. Ce n'est qu'ainsi que le service public d'éducation pourra jouer le rôle essentiel qui est le sien à Mayotte.

Thierry WUILLEZ

Co-secrétaire

Frédéric LOUVIER

Co-secrétaire adjoint